



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par  
Christelle GAILLARD

Téléphone  
04 90 27 76 22  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
christelle.gaillard1  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 10 janvier 2012

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale L'inspecteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale.

**Objet :** Stages de spécialisation CAPA SH – année scolaire 2012 - 2013

**Réf:** Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004  
Arrêté du 5 janvier 2004 publié au journal officiel du 7 janvier 2004

Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 a créé le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 5 janvier 2004.

#### **1) - Conditions de candidature :**

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l' IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

Un avis défavorable de l' IEN ne permettra pas de donner une suite à la candidature.



## **II) Options proposées :**

J'envisage de mettre en place des formations dans les options suivantes :

- option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant,
- option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide psychologique auprès des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (enseignants en classes d'intégration scolaire ou en établissements adaptés),
- option F : enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adaptés (enseignants en SEGPA).

2/2

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à une seule option.

## **III) - Conditions de formation :**

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie et qu'ils obtiennent au mouvement.
- la formation dispensée par l'IUFM comporte 400 heures de regroupements organisés en modules.
- trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé.
- pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire.
- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

Quelles que soient les modalités de leur organisation, les trois semaines prévues à l'année N-1 doivent permettre la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire par les enseignants qui suivent la formation.

Les candidats titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH souhaitant changer d'option peuvent suivre des compléments de formation proposés par l'IUFM.

## **IV) - Dossiers de candidature :**

Le formulaire de candidature, joint en annexe, est à télécharger sur le site internet de l'inspection académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>.

Une réunion d'information aura lieu le 18 janvier 2012 à l'inspection académique.

Les dossiers devront être renvoyés à l'EN pour le 20 janvier 2012, délai de rigueur. Une copie de la demande doit être envoyée directement à l'inspection académique, DVRH, 49 rue Thiers 84000 AVIGNON.



**Bernard LELOUCH**



DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES  
Année scolaire 2012 – 2013

STAGE DE PREPARATION AU CAPA-SH

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Cocher la case concernée :

- IUFM Aix-en Provence :       OPTION D               OPTION F
- INSHEA Suresnes ou IUFM Lyon :       OPTION C

Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Christelle GAILLARD

Téléphone  
04 90 27 76 22

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
christelle.gaillard1  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**OPTION C :** enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant

**OPTION D :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

**OPTION F :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

-----

NOM PATRONYMIQUE : ..... Prénom : .....  
(en lettre capitale)

NOM D'USAGE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU : .....

ADRESSE PERSONNELLE :  
.....  
.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL : .....

POSTE OCCUPE EN 2011-2012 : .....  
Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré :  
.....

CIRCONSCRIPTION : .....

GRADE ET ECHELON : .....



ANCIENNETE GENERALE DE SERVICES AU 01.09.2012 : .....

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01.09.2012 : .....  
(indiquer les années scolaires)

ANCIENNETE DE LA CANDIDATURE AU STAGE CAPA SH : .....  
(préciser les dates)

DIPLOMES PROFESSIONNELS : .....  
.....  
.....

2/2

TITRE UNIVERSITAIRE : .....  
.....

NOTES D'INSPECTION (les trois dernières) :

Note :	...../20	Date :	.....
Note :	...../20	Date :	.....
Note :	...../20	Date :	.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### **OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS:**

Je m'engage :

1 ) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPA-SH,

2 ) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de La scolarisation des élèves en situation d'handicap pendant trois années consécutives, dans l'option choisie et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A..... , le.....

Signature du candidat :

A RENVOYER A L'IEN POUR LE <b>20 janvier 2012</b> IMPERATIVEMENT
---

Inspection académique de Vaucluse  
Division de la valorisation des ressources humaines  
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Références : bulletin officiel N°46 du 15 décembre 2011  
bulletin académique N°548 du 9 janvier 2012

Avignon, le 12 janvier 2012

**A l'attention des enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

**Objet : liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS**

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN n°46 du 15 décembre 2011 et au BA n°548 du 9 janvier 2012 :

- orientations générales
- rappel des conditions requises
- recueil des candidatures

**Attention :**

Les inscriptions se feront par le biais d'un dossier « papier » téléchargé à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) entre le 10 et le 31 janvier 2012.

Le dossier dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique devra être parvenu à l'inspection académique – DVRH pour le 1<sup>er</sup> février 2012, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH  
Gabriel DUBOC



Avignon, le 10 janvier 2012

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement  
Collèges publics et privés  
Lycées publics et privés

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs  
des écoles élémentaires  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs chargés de circonscription



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

Dossier suivi par  
Michèle BRAINIEZ  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
michele.brainiez  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet** : séjours de vacances proposés par les Pupilles de l'Enseignement Public

Les Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.), sensibles aux valeurs de laïcité et de solidarité, interviennent au profit de milliers d'enfants, d'adolescents, de familles et de personnes en situation de handicap.

Pour les P.E.P., les vacances sont un moment privilégié pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté, l'accèsion à l'autonomie et l'épanouissement.

Des aides et des bourses attribuées en fonction des revenus permettent de diminuer le coût des séjours.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site [www.lespep.org](http://www.lespep.org) ou vous adresser à l'enseignant coordinateur, Monsieur Vincent VENDEVILLE (tél : 04 42 52 72 00 fax : 04 42 52 72 09 E-mail : pole.pep.paca@ pep13.org).

**Signé par : Bernard LELOUCH**

**PJ** : dépliant régional « Séjours avec les P.E.P. été 2012 »

## ES PEP

### 3-sécurité

Des compétences  
D, les animateurs BAFA, les surveillants de  
travaux des activités spécifiques par des  
le personnel de service)  
de l'hygiène et de la diététique  
sanitaire  
des réglementations en vigueur

### 3-épanouissement

Autonome et responsable  
d'autres horizons  
des activités nouvelles

Une démarche de projet,  
des activités culturelles,  
pour atteindre ces objectifs.

Partenaires nombreux organismes : CAF, MSA, UNAT,  
services publics (Poste, SNCF, EDF, Hôpitaux,  
départements)

### Crédit Mutuel des Alpes de Haute Provence

Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS  
Tél. : 02.32.83.60.04

### Crédit Mutuel A.E. des Hautes Alpes

Passage Montjoie - 05000 GAP  
Tél. : 02.32.83.60.05

### Crédit Mutuel E. des Bouches du Rhône

avenue Méditerranée 8 square Cantini  
13000 MARSEILLE CEDEX 09 - Tél. : 02.32.03.00.13

### Crédit Mutuel M.A.E. du Var

Champolo 1 B rue Victor Raymonenq  
83000 TOULON - Tél. : 02.32.83.60.83

### Crédit Mutuel M.A.E. du Vaucluse

Le Gallée-17 Boulevard de Sixte Isnard  
84000 VIGNON Cédex 9 - Tél. : 02 32 83 60 84

[www.mae.fr](http://www.mae.fr)

Des garanties et toutes les protections de la MAE.

À toute étape de la vie la MAE vous accompagne  
pour la meilleure protection au meilleur prix.

Assurance :	MAE TOUT PETIT
de l'enfance au lycée :	ASSURANCE SCOLAIRE
	ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE
études :	MAE ETUDIANT
	MAE HABITATION ETUDIANT
activité :	MAE SOLO/DUO
	MAE FAMILLE
	MAE HABITATION

JE M'AIMÉ BIEN, PROTÈGE BIEN.

FCS B 588 505 354



# UNE BANQUE QUI N'A PAS D'ACTIONNAIRES MAIS DES CLIENTS-SOCIÉTAIRES, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative, qui appartient à ses clients-sociétaires : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur Caisse locale en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel rend des comptes, et non à des actionnaires.

**Crédit Mutuel**  
banque à qui parler

[www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)







## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes	Bouches-du-Rhône, Vauv et Alpes Maritimes	Vaucluse
<b>Prendre contact avec Les PEP 05</b> Domaine des Marronniers - Bât. Les Hirondelles 3 05000 GAP tél. 04 92 53 71 51 lespep05@lespep.org	<b>Prendre contact avec Les PEP 13</b> 5, Bd Albert Schweitzer 13090 AIX-EN-PROVENCE tél. 04 42 52 72 00 lespep13@lespep.org	<b>Prendre contact avec Les PEP 84</b> 178 av. Louis Lépine, Bât C, ZAC Ste Anne Est 84700 SORGUES tél. 04 90 31 11 30 lespep84@lespep.org

## BULLETIN D'INSCRIPTION P.E.P.

*Tout bulletin d'inscription doit être dûment complété et obligatoirement accompagné d'un chèque d'ACCOMPTE de 150 euros*

### COORDONNEES DE L'ENFANT

### SEJOUR

NOM : ..... LIEU : .....

Prénom : ..... Sexe : M F DATES : .....

Date de naissance ..... Age : ..... LIEU DE DÉPART : .....

Etablissement scolaire fréquenté ..... TARIF : .....

Nom et prénom du responsable légal : .....

Adresse complète : .....

Téléphone personnel : ..... Téléphone travail : .....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de règlement des séjours figurant dans la documentation et m'engage à les respecter sans restriction.

A ..... le .....  
Ecrire en toutes lettres Signature  
"lu et approuvé"

*En référence au titre VI de la vente de voyages ou séjours. Décret n° 94-490 du 15 juin 1994.*

#### ASSURANCE

L'assurance, comprise dans le prix du séjour, couvre l'ensemble des activités proposées, ainsi que les transports lorsqu'ils sont organisés par les P.E.P.

#### PAIEMENT

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 8 jours avant le départ. Les bons CAF, les chèques vacances, les bons MSA sont acceptés.

#### SOINS MEDICAUX

Les frais occasionnés par les soins médicaux (médecin, pharmacie, analyse, etc.) seront facturés aux familles. A réception du paiement, elles recevront les feuilles de soins qui leur permettront de percevoir le remboursement de la Sécurité Sociale et de leur mutuelle.

#### INSCRIPTION

Les bulletins d'inscription sont pris en compte dans leur ordre d'arrivée. La confirmation d'inscription que vous recevrez indiquera le séjour retenu et les modalités pratiques de départ. En cas de séjour complet, des propositions de remplacement seront communiquées aux familles.

#### RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### ANNULATION

Sauf cas de force majeure (fournir un justificatif),

- + de 30 jours avant le départ, retenue de 70 €
- entre 30 et 21 jours avant le départ, retenue de 25%
- entre 20 et 15 jours avant le départ, retenue de 50%
- entre 14 et 7 jours avant le départ, retenue de 75 %
- - de 7 jours avant le départ, retenue de 90%
- non présentation au moment du départ, retenue totale